

A D M INFORMATIQUE
Société à responsabilité limitée
au capital de 7.622,45 euros
Siège social : 15 bis Rue Mounet Sully
24100 BERGERAC
414 954 693 RCS BERGERAC

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 4 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 février, à 16 heures,

Les associés de la Société **A D M INFORMATIQUE**, société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 euros, divisé en 500 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 15 bis Rue Mounet Sully - 24100 BERGERAC, sur convocation faite par la gérance.

Sont présentes :

- **Madame Marilyn PARIS, épouse ARNAUD**, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,
- **La Société PIERRE FAURE**, représentée par son Gérant, Monsieur Pierre FAURE, titulaire de 450 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Conformément à l'article R. 221-3 du Code de commerce applicable aux SARL sur renvoi de l'article R. 223-24 du Code de commerce, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Madame Marilyn ARNAUD, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'article 7 des statuts consécutive à une cession de parts sociales,
- Démission de Madame Marilyn ARNAUD de ses fonctions de gérante,
- Suppression de l'article 29 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

AM

FP

FP

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance de l'acte portant cession par Madame Marilyn ARNAUD au profit de la société PIERRE FAURE de cinquante (50) parts sociales lui appartenant dans la Société, numérotées de 201 à 250, signé dès avant la présente assemblée, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 des statuts dont la nouvelle rédaction est la suivante à compter de ce jour :

« Article 7 : CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de 7.622,45 euros, divisé en 500 parts de 15,2449 euros chacune, numérotées de 1 à 500 et attribuées intégralement à la société PIERRE FAURE, associée unique.

Conformément à la loi, l'associée unique déclare expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites et qu'elles sont libérées en totalité. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de ses fonctions de Gérante de Madame Marilyn ARNAUD à compter de ce jour du fait de la cession de parts sociales intervenue entre elle et la société PIERRE FAURE.

L'assemblée Générale décide en conséquence qu'il n'y a pas lieu de pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AM

FP

FP

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer l'article 29 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés.

Marilyn ARNAUD

Pierre FAURE

ARNAUD Marilyn

FAURE Pierre

Pour la société PIERRE FAURE

**Monsieur Pierre FAURE,
Gérant**

FAURE Pierre